

## REPONDRE OU PAS A UN AVERTISSEMENT

## Par PATOD, le 22/03/2013 à 09:36

SUITE A UNE CONVOCATION OU JE SUIS ALLE AVEC UNE COLLEGUE, J'AI RECU UN AVERTISSEMENT PAR LETTRE A.R.

ON ME REPROCHE DES FUTILITES ET CERTAINS POINTS SONT ERRONES. LORS DE L'ENTRETIEN MON PATRON M'A DEMANDE MA VERSION, PUIS M'A FAIT SES REPPROCHES.MES QUESTIONS:

- SI JE NE REPONDS PAS, EST-CE QUE CELA VEUT DIRE QUE J'ACCEPTE SES REPPROCHES OU IL SERA TOUJOURS TEMPS DE LE FAIRE PLUS TARD, S'IL UTILISE CET AVERTISSEMENT A D'AUTRES FINS.
- EST-CE LEGAL DE NE PAS COMMENCER L'ENTRETIEN EN ME PRESENTANT SES REPPROCHES, PUIS SEULEMENT APRES EN ME DEMANDANT MA VERSION (LUI A FAIT L'INVERSE). SI CE N'EST PAS LEGAL, DOIS JE CONTESTER OU SI PLUS TARD IL SE SERT DE CET AVERTISSEMENT, IL SERA ALORS ENCORE TEMPS DE LE CONTESTER.

## Par P.M., le 22/03/2013 à 11:27

## Bonjour,

Ce n'est pas la peine d'écrire uniquement en majuscules ce qui n'ajoute rien à la compréhension au contraire...

Si vous avez matière à le faire, vous pourriez contester l'avertissement par lettre recommandée avec AR...

Je ne comprends pas comment l'employeur a pu vous demander votre version sur une faute qu'il ne vous aurait pas indiquée...

De toute façon, pour un avertissement, l'employeur n'était pas forcé légalement de vous convoquer à un entretien préalable...